



**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

Procès-verbal de la réunion du 29 avril 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence

Ordre du jour :

1. **Adoption des projets de procès-verbal du 25 février et du 4 mars 2020**
2. **7565** **Projet de loi portant sur**
1° l'organisation et le fonctionnement de l'« Ecole de Commerce et de
Gestion - School of Business and Management » et
2° l'intégration de l'offre scolaire de l'Ecole Privée Grandjean et la
reprise de son personnel
- Présentation du projet de loi
- Désignation d'un rapporteur
3. **Echange de vues sur la reprise de l'activité scolaire et éducative**
(demande de la sensibilité politique ADR)
4. **Divers**

*

Présents : Mme Simone Asselborn-Bintz, M. André Bauler remplaçant Mme Carole Hartmann, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Tess Burton, Mme Francine Closener, M. Paul Galles, Mme Martine Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, M. David Wagner, M. Claude Wiseler

M. Sven Clement, observateur délégué

Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Marc Hansen, observateurs

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Luc Federspiel, M. Lex Folscheid, M. Romain Nehs, Mme Francine

Vanolst, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Lynn Strasser, du groupe politique DP

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Carole Hartmann

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal du 25 février et du 4 mars 2020

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont adoptés.

2. 7565 **Projet de loi portant sur** **1° l'organisation et le fonctionnement de l'« Ecole de Commerce et de Gestion - School of Business and Management » et** **2° l'intégration de l'offre scolaire de l'Ecole Privée Grandjean et la reprise de son personnel**

• **Présentation du projet de loi**

Le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, M. Claude Meisch, présente les grandes lignes du projet de loi sous rubrique, pour les détails duquel il est renvoyé au document parlementaire 7565. Ledit projet de loi poursuit un double objectif : il porte sur l'organisation de l'« Ecole de Commerce et de Gestion - School of Business and Management » (ci-après « ECG »), d'une part, et vise à donner une base légale à l'intégration des formations offertes par l'Ecole Privée Grandjean à celles déjà offertes par l'ECG et à la reprise du personnel de cette Ecole par l'Etat, d'autre part.

L'orateur explique que l'Ecole Privée Grandjean, fondée dans les années 1950, est essentiellement dirigée par une personne privée qui a contacté le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse afin de rechercher un repreneur pour l'Ecole. A noter que celle-ci dispose depuis 2004 du statut d'association sans but lucratif et tombe dans le champ d'application de la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé. L'Ecole comprend actuellement deux voies d'études organisées suivant les programmes d'enseignement français et qui préparent au brevet d'études professionnelles (BEP) de la section des métiers des services administratifs et au diplôme du baccalauréat technologique, série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG).

Devant l'exiguïté des locaux actuels de l'Ecole et au vu de l'impossibilité d'en acquérir ou d'en louer de nouveaux, le projet d'une intégration de la formation STMG offerte par l'Ecole Privée Grandjean à un établissement scolaire public luxembourgeois a été envisagé, projet qui s'inscrit dans les efforts de diversification de l'offre scolaire entrepris par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. De par la nature des formations offertes, l'intégration de l'Ecole au sein de l'ECG s'avère particulièrement adaptée.

Le projet de loi règle en outre la question de la reprise du personnel de l'Ecole Privée Grandjean par l'Etat luxembourgeois.

En ce qui concerne les modifications apportées à l'organisation et au fonctionnement de l'ECG dans le cadre du projet de loi sous rubrique, le représentant ministériel explique que cette école, depuis sa création, a su en permanence adapter l'enseignement économique et commercial aux besoins des entreprises et des administrations. En effet, selon les termes de l'exposé des motifs de la loi du 25 avril 1974 qui créa officiellement l'ECG, celle-ci devait « produire des cadres moyens à formation administrative et commerciale moyennant un enseignement pratique, directement adapté aux besoins concrets des milieux économiques ». Le Conseil d'Etat, dans son avis du 8 mars 1973, se rallia à cette vue en soulignant que l'ECG était appelée « à colmater une brèche dans notre système d'enseignement et à satisfaire des besoins réels et non couverts de l'administration et de l'économie ». Dans cet état d'esprit et dans le cadre de l'autonomie que confère aux établissements scolaires la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées, l'Ecole, qui porte aujourd'hui le nom d'« Ecole de Commerce et de Gestion - School of Business and Management », reste résolument attachée à l'ouverture sur le monde économique et au développement de l'esprit entrepreneurial.

- **Examen des articles**

La Commission procède à l'examen des articles du projet de loi sous rubrique.

Article 1^{er}

Cet article précise les différentes formations dispensées au lycée « Ecole de Commerce et de Gestion - School of Business and Management ».

Paragraphe 1^{er}

Le paragraphe sous rubrique vise l'enseignement secondaire, qui englobe, suivant l'article 1bis, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées, l'enseignement secondaire classique, l'enseignement secondaire général, la formation professionnelle et qui peut, suivant le paragraphe 2 du même article de la loi précitée de 2004, être offert en formation des adultes.

Paragraphe 2

Le paragraphe sous rubrique souligne que l'ECG peut en outre offrir des formations relevant de l'enseignement supérieur de type court visant la délivrance du brevet de technicien supérieur (« BTS ») selon les dispositions générales du titre II de la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur.

Paragraphe 3

Le paragraphe sous rubrique fournit le cadre légal à la reprise par l'ECG de la formation actuellement dispensée par l'Ecole Privée Grandjean. Ainsi, l'ECG peut offrir des classes suivant le programme d'enseignement français et préparant à l'examen menant au diplôme du baccalauréat technologique, série STMG, et plus précisément la classe de seconde générale et technologique, la classe de première, la classe terminale spécialisation mercatique et la classe terminale spécialisation STMG. Ces classes sont soumises, dans leur organisation, à la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées, tout en appliquant le programme d'études français conformément à la réglementation française. Etant donné que l'ECG ne dispense que les cours préparant à l'examen et que le diplôme est délivré par les autorités françaises, les élèves s'inscrivent individuellement en tant

qu'élèves libres à l'examen du baccalauréat auprès du service compétent de l'académie de rattachement pour le Luxembourg, actuellement l'académie de Lille, et se présentent aux épreuves au Lycée Vauban, qui est depuis 2019 centre d'examen pour le Grand-Duché de Luxembourg.

La loi en projet définit les différents domaines d'enseignement et laisse au pouvoir réglementaire le soin de fixer le détail des horaires tout en respectant le programme français.

Le dernier alinéa du paragraphe sous rubrique détermine les modalités d'accès à ces classes en précisant les conditions d'admission pour des élèves provenant de l'enseignement luxembourgeois.

Article 2

Cet article précise le cadre du personnel nécessaire à l'accomplissement des missions de l'ECG et reflète les dispositions générales régissant le personnel des lycées.

Article 3

L'article sous rubrique règle la question de la reprise du personnel de l'Ecole Privée Grandjean par l'Etat luxembourgeois.

A noter que ces dispositions s'alignent sur celles prévues par la loi du 2 août 2017 portant organisation de la reprise des enseignants de religion et des chargés de cours de religion.

Article 4

L'agent repris est classé en fonction de son diplôme et de l'emploi occupé dans un des groupes et sous-groupes d'indemnité prévus par la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'Etat. Toutefois, par dérogation aux dispositions générales d'engagement prévues par la loi modifiée du 25 mars 2015 précitée, seule la connaissance d'une des trois langues administratives est requise et ce, afin de tenir compte de la réalité du terrain et de veiller à ce que l'ensemble du personnel actuellement engagé auprès de l'Ecole Privée Grandjean puisse être repris.

Article 5

Cet article fixe l'entrée en vigueur de la loi en projet.

A noter que la fiche financière jointe au projet de loi prévoit un solde négatif de l'ordre de 14.111,19 euros, étant donné que, suite à l'intégration des classes de l'Ecole Privée Grandjean à l'ECG, les frais de personnel de la première ne sont plus à charge du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

• **Echange de vues**

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- M. Paul Galles (CSV) s'enquiert des raisons pour lesquelles la voie de formation menant au brevet d'études professionnelles (BEP) de l'Ecole Privée Grandjean n'est pas intégrée à l'ECG. Le représentant ministériel explique que cette formation correspond à celle préparant au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) d'agent administratif et commercial. Etant donné que ladite formation est offerte dans plusieurs lycées luxembourgeois, tels que le Lycée technique du Centre ou le Lycée technique de Lallange, il n'a pas été jugé utile de l'ajouter aux formations offertes à l'ECG. A noter que les élèves de l'Ecole Privée Grandjean, dont les

frais d'inscription s'élèvent à plus de 3.500 euros par an, bénéficieront, suite à leur passage à l'enseignement public luxembourgeois, de la gratuité dudit enseignement.

- En réponse à une question de M. Paul Galles (CSV), il est expliqué que le personnel de l'École Privée Grandjean comprend neuf enseignants disposant d'un diplôme de Master, d'une personne exerçant une tâche administrative et d'un agent de nettoyage.

- A une question de Mme Françoise Hetto-Gaasch (CSV), le représentant ministériel explique que les classes d'insertion pour jeunes adultes (CLIJA), destinées aux élèves nouveaux arrivants, ne sont pas concernées par les modifications apportées par le projet de loi sous rubrique.

- **Désignation d'un rapporteur**

La Commission désigne M. Claude Lamberty comme rapporteur du projet de loi sous rubrique.

3. Echange de vues sur la reprise de l'activité scolaire et éducative (demande de la sensibilité politique ADR)

Par courrier du 21 avril 2020, la sensibilité politique ADR a fait part de son souhait de voir convoquer d'urgence une réunion de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, afin d'entendre les explications du Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au sujet des modalités de reprise progressive des activités scolaires et éducatives dans le cadre de la crise sanitaire provoquée par la pandémie COVID-19, telles que présentées par M. le Ministre en date du 16 avril 2020. M. Fernand Kartheiser (ADR) pose notamment la question de savoir si la décision gouvernementale de reprise progressive des activités scolaires et éducatives repose davantage sur des considérations économiques que pédagogiques. L'intervenant demande par ailleurs des informations au sujet des points suivants :

- des modifications éventuelles à apporter aux modalités du congé pour raisons familiales lié au virus COVID-19 ;
- l'efficacité des masques de protection distribués aux élèves ;
- l'intérêt de maintenir l'obligation de présence des élèves de 1^{ère} pour la semaine de cours du 4 mai 2020 ;
- la valeur du diplôme de fin d'études secondaires de l'année scolaire 2019/2020, sachant que l'examen de fin d'études ne porte que sur la matière traitée en classe avant le 13 mars 2020 ;
- l'état d'avancement des concertations avec le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL) concernant la mise à disposition de capacités d'accueil et du personnel supplémentaires pour l'encadrement des élèves de l'enseignement fondamental dans le cadre du système d'enseignement en alternance hebdomadaire ;
- l'organisation des transports scolaires ;
- la nécessité de prévoir, en amont de la rentrée scolaire 2020/2021, des contrôles du savoir acquis par les élèves pendant les semaines de l'enseignement à distance ;
- le bien-fondé de la décision ministérielle de concentrer les cours sur la plage horaire de 8 à 13 heures ;
- la portée des concertations menées par le Ministère avec les syndicats d'enseignants et les associations de parents, très critiques face aux annonces ministérielles.

En guise de réponse, M. Claude Meisch souligne que les modalités de la reprise progressive des activités scolaires et éducatives ne reposent nullement sur des considérations économiques. Si tel avait été le cas, il aurait été décidé d'avancer la date de reprise des

activités des structures d'éducation et d'accueil ainsi que le retour en classe des élèves de l'enseignement fondamental, afin de libérer les parents qui en assurent la garde, leur permettant ainsi de retourner à leur lieu de travail. En revanche, il a été décidé de rouvrir les classes d'abord aux lycéens qui, par leur maturité, sont plus à même de respecter les gestes et mesures barrière pour freiner la propagation du virus. D'une manière générale, il convient de souligner que le calendrier et la méthode de reprise progressive des activités scolaires et éducatives poursuivent deux objectifs clairs : offrir à tous les enfants et les jeunes les meilleures perspectives d'avenir, et protéger le mieux possible la santé des élèves et du personnel enseignant et éducatif, ce dernier objectif étant tributaire des consignes édictées par la Direction de la Santé. A ce sujet, il convient de souligner que le port d'un dispositif permettant de recouvrir le nez et la bouche est obligatoire dans les transports publics et scolaires, et fortement recommandé pour l'intégralité du trajet scolaire. Dans les salles de classe, où la distance interpersonnelle de deux mètres pourra aisément être respectée grâce à la réduction du nombre d'élèves présents, le port du dispositif ne sera pas obligatoire, mais facultatif.

Concernant les dispositions du congé pour raisons familiales, M. Claude Meisch explique que celui-ci concerne les parents assurant la charge d'un élève de moins de douze ans seulement. Etant donné que les parents des élèves fréquentant l'enseignement secondaire ne peuvent pas bénéficier dudit congé, il n'y a pas lieu d'y apporter des modifications dans l'immédiat. Quant aux parents assurant la charge d'un enfant de moins de douze ans, il convient de souligner que la reprise des cours de l'enseignement fondamental ainsi que la réouverture des structures d'éducation et d'accueil sont fixées à la même date, à savoir le 25 mai 2020. A partir de ce jour, la garde des enfants en dehors de l'école pourra être assurée comme dans le passé.

Pour ce qui est de l'examen de fin d'études secondaires, M. Claude Meisch explique que tous les efforts sont mis en œuvre pour permettre aux élèves d'achever leur année terminale et d'obtenir en bonne et due forme leur diplôme, qui conserve toute sa valeur. Dans ce contexte, l'orateur souligne que, même si l'examen de fin d'études secondaires ne porte que sur la matière enseignée en classe avant le 13 mars 2020, il ne faut pas oublier que depuis lors, l'enseignement n'est pas interrompu, puisque les élèves suivent l'enseignement à distance. De même, la présence obligatoire aux cours pendant la semaine du 4 mai 2020, ainsi que la participation aux épreuves pendant la semaine du 11 mai 2020, visent à assurer la valeur de l'année scolaire en cours. Le même raisonnement s'applique à la procédure de promotion des élèves de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire en général : la reprise progressive des cours et la présence des élèves en classe permettent d'évaluer les compétences acquises pendant l'enseignement à distance. Ces dispositions permettent de s'assurer que les élèves puissent terminer leur année scolaire en bonne et due forme, sans que leur parcours scolaire ne soit entravé par les circonstances exceptionnelles dues à la crise sanitaire.

M. Claude Meisch explique que les concertations avec le SYVICOL, la direction de région compétente, le comité d'école et le prestataire de la structure d'accueil en vue de la mise en place du système d'enseignement en alternance hebdomadaire suivent leur cours. Rappelons que ce système, qui prévoit une semaine de cours à l'école suivie d'une semaine de répétition à domicile ou dans une structure d'accueil, sera poursuivi jusqu'à la fin de l'année scolaire. Pendant les semaines consacrées à la répétition, les élèves pourront, selon le choix des parents, travailler soit à domicile, soit dans une structure d'accueil. L'orateur donne à considérer que le nombre d'élèves que ces structures auront à accueillir à partir du 25 mai 2020 est à ce stade impossible à prévoir, sachant que beaucoup de parents hésitent à y faire inscrire leurs enfants dans le contexte de la crise sanitaire actuelle. Malgré ces incertitudes, l'orateur se dit confiant que les besoins en infrastructures et en personnel nécessaires seront mobilisés en temps utile, notamment grâce à l'énorme engagement dont font preuve les autorités communales.

Concernant la concentration des cours de l'enseignement fondamental sur un horaire allant de 8 à 13 heures, M. Claude Meisch explique qu'elle ne devrait pas entraîner un surmenage des élèves concernés qui, entre les cours, peuvent bien évidemment bénéficier de pauses ou de récréations. De même, l'instituteur fera en sorte d'alterner matières principales et matières secondaires, afin de garantir une répartition équilibrée de la charge de travail.

En ce qui concerne les voix critiques qui se manifestent publiquement à l'égard de la décision gouvernementale de reprise des activités scolaires et éducatives, M. Claude Meisch souligne que ladite décision a fait l'objet de nombreuses consultations avec les parties prenantes de l'Education nationale, à savoir les syndicats d'enseignants, les associations d'élèves ou celles des parents d'élèves dont certaines continuent à exprimer leurs réticences face aux intentions du Gouvernement. L'orateur entend y réagir en multipliant les échanges de vues dans les jours et semaines à venir, sans pour autant remettre en cause le calendrier et la méthode initialement retenus.

Pour ce qui est de la reprise des activités des structures d'éducation et d'accueil et du cycle 1 de l'enseignement fondamental au 25 mai 2020, M. Claude Meisch explique, vu l'impossibilité d'imposer le respect des gestes barrière aux enfants en bas âge, il est prévu d'établir un guide de bonnes pratiques à l'adresse des enseignants et du personnel encadrant, dont un des éléments consiste notamment à réduire la taille des groupes d'enfants à encadrer. Le Ministère a par ailleurs commandé des expertises à la Direction de la Santé et au Conseil supérieur des maladies infectieuses, portant sur les risques d'infection du virus COVID-19 chez le jeune enfant. Les résultats desdites expertises conditionneront les mesures sanitaires et hygiéniques à respecter dans les structures d'éducation et d'accueil ainsi que les classes du cycle 1 après la reprise. Prenant note des inquiétudes de nombreux parents et enseignants face à la décision gouvernementale, M. Claude Meisch donne à considérer qu'il faut également tenir compte des nombreuses prises de position en faveur de la reprise des activités scolaires et éducatives. En effet, une prolongation de l'isolement des enfants en raison de la crise sanitaire n'est pas sans risques, puisqu'elle peut laisser des séquelles sur le développement psychique et émotionnel des enfants.

- Mme Françoise Hetto-Gaasch (CSV) soulève un certain nombre de questions qui se posent aux autorités communales dans le cadre de la mise en place de l'enseignement en alternance hebdomadaire, concernant notamment l'organisation des transports scolaires, la composition des groupes d'élèves à enseigner en alternance hebdomadaire, la taille des groupes à encadrer dans les maisons relais, les recommandations sanitaires à respecter, la mise à disposition d'infrastructures supplémentaires pour l'encadrement des élèves en dehors de la classe, ou la durée de la journée scolaire. M. Claude Meisch, tout en soulignant que ces questions font l'objet des concertations en cours avec le SYVICOL, explique que, pour ce qui est de la composition des groupes d'élèves à enseigner en alternance hebdomadaire, l'on pourrait envisager, au niveau d'une classe scolaire, un groupe composé exclusivement d'élèves qui ne sont pas inscrits en structure d'accueil, d'une part, et un deuxième groupe composé d'élèves qui y sont inscrits, d'autre part, tout en respectant un nombre maximal par groupe qui ne dépasse pas la moitié du nombre d'élèves par classe. Un tel système éviterait aux deux groupes de se côtoyer, tout en établissant un cadre fixe auquel peuvent se tenir les autorités communales pour déterminer les capacités en infrastructures et en personnel supplémentaires à mettre à disposition pour l'encadrement des élèves inscrits en maison relais après les cours en régime présentiel et lors de la semaine de répétition. Concernant la durée de la journée scolaire, l'orateur souligne que la recommandation ministérielle de concentrer l'horaire dans une plage allant de 8 à 13 heures pourra être adaptée, en cas de besoin, aux besoins locaux. Une certaine flexibilité dans l'horaire permettrait en outre de surmonter les difficultés logistiques liées à l'organisation des transports scolaires dans le cadre du système d'enseignement en alternance hebdomadaire. D'une manière générale, il revient aux autorités communales de déterminer les trajets pour

lesquels la mise à disposition d'un autocar est indispensable, et ceux qui peuvent être effectués par des moyens de transport alternatifs, tels que le vélo ou une initiative du type « Pedibus ». M. Claude Meisch explique que le Ministère est en train d'élaborer un nouveau cadre réglementaire à respecter par les infrastructures d'accueil supplémentaires que les autorités communales mettront à disposition pour l'encadrement des élèves jusqu'à la fin de l'année scolaire. Ce cadre réglementaire, qui n'est pas identique à celui à respecter par les structures disposant d'un agrément prévu par la loi, vise à garantir la sécurité juridique des autorités communales concernées. Dans un même ordre d'idées, le Ministère élaborera, en concertation avec les autorités sanitaires, des consignes en matière de nettoyage et d'entretien des salles de classe et des infrastructures d'accueil des élèves.

- En réponse à une question de Mme Martine Hansen (CSV), M. Claude Meisch explique que le nombre d'enseignants considérés comme particulièrement vulnérables au virus COVID-19 et qui, par conséquent, ne peuvent pas reprendre l'enseignement, reste à ce stade inconnu. Dans tous les cas, l'état de vulnérabilité doit être attesté par un certificat médical. A noter que les enseignants concernés peuvent proposer de poursuivre l'enseignement à distance afin de ne pas hypothéquer l'année scolaire des élèves. Par ailleurs, un certain nombre de structures d'accueil sont actuellement mises en place à proximité des lycées, ceci afin d'assurer l'encadrement des enfants d'enseignants engagés par la reprise progressive des cours des classes de 1^{ère} à partir du 4 mai 2020 et des autres classes de l'enseignement secondaire à partir du 11 mai 2020. D'une manière générale, l'orateur donne à considérer qu'il faudrait envisager, pour certaines catégories de parents, une prolongation du congé pour raisons familiales au-delà de la date de réouverture des structures d'éducation et d'accueil. Ceci vaut notamment pour les parents qui assurent la charge d'un enfant qui, étant considéré comme vulnérable au virus COVID-19, ne peut pas reprendre les cours à ce stade, sous condition qu'un encadrement par l'autre parent ne peut pas être assuré. Une situation similaire peut se présenter aux parents dont les enfants ne peuvent plus être accueillis dans une crèche à partir du 25 mai 2020, étant donné que celles-ci seront obligées à procéder à une réinscription des enfants à encadrer. En effet, dans le cadre de la lutte contre la propagation de la pandémie du COVID-19, le Ministère envisage de limiter le nombre d'enfants à encadrer par groupe à un maximum de cinq. Des pourparlers sont en cours avec les gestionnaires des dites structures afin que celles-ci privilégient l'inscription d'enfants de parents, obligés de reprendre leur activité professionnelle, qui ne disposent d'aucun autre moyen de garde pour leur enfant. A noter qu'une éventuelle prolongation des dispositions concernant le congé pour raisons familiales lié à la crise sanitaire actuelle fera l'objet de discussions au sein du Gouvernement.

- Mme Martine Hansen (CSV) pose la question de savoir si la division d'une classe en deux groupes d'élèves distincts durant le système d'enseignement en alternance hebdomadaire s'applique aux très petites classes également, qui peuvent aisément respecter la distance interpersonnelle de deux mètres. M. Claude Meisch explique qu'il n'est pas prévu de diviser les dites classes. En revanche, elles ne seront pas exclues de l'enseignement en alternance hebdomadaire, puisqu'il sera prévu qu'elles se relaient chaque semaine avec une autre classe de la même taille.

- A une question de Mme Martine Hansen (CSV) concernant l'efficacité du dispositif de protection faciale mis à disposition par le Ministère, M. Claude Meisch répond qu'il est libre aux élèves d'utiliser ledit dispositif, ou tout autre moyen de protection qu'ils jugent mieux adapté. De même, le Ministère met à disposition des équipements de sécurité sanitaire supplémentaires, comme des panneaux de protection en plexiglas par exemple, dont peuvent profiter tous les établissements scolaires, tant au niveau de l'enseignement fondamental que de l'enseignement secondaire, en cas de besoin.

- Mme Martine Hansen (CSV) pose la question de savoir si les élèves de 1^{ère} testés positifs au virus COVID-19 sont exclus des examens de fin d'études secondaires. M. Claude Meisch

explique que les résultats desdits tests, effectués pendant la semaine du 27 avril 2020, ne sont ni communiqués au lycée ni au Ministère. Un élève testé positif est effectivement placé en isolation pour une durée maximale de trois semaines. La participation de cet élève aux épreuves de l'examen de fin d'études secondaires n'est pas hypothéquée, étant donné que celles-ci débutent le 25 mai 2020 seulement.

- En réponse à une question de Mme Martine Hansen (CSV), il est expliqué que la reprise des activités d'aide et d'assistance au profit des enfants et des jeunes les plus fragiles à partir du 20 avril 2020 ne se limite pas aux enfants à besoins éducatifs spécifiques, mais s'adresse également aux élèves en situation de déconnexion ou de décrochage scolaire, qui peuvent bénéficier d'une prise en charge ponctuelle, adaptée à leurs besoins.

- Mme Martine Hansen (CSV) pose la question de savoir de quelle manière une activité physique des élèves de l'enseignement fondamental peut être assurée, considérant le cadre horaire très strict à respecter après la reprise des cours. M. Claude Meisch souligne que les enseignants sont libres d'insérer à tout moment des activités en plein air dans la journée scolaire. Ce même constat vaut également pour l'encadrement périscolaire des élèves et l'encadrement pendant la semaine de répétition dans les maisons relais. De telles activités s'imposent également pour des considérations sanitaires, puisqu'elles ne nécessitent aucune action de désinfection.

- En réponse à une question de Mme Francine Closener (LSAP), M. Claude Meisch explique que l'offre de formation professionnelle continue des enseignants, concernant plus particulièrement la méthode de l'enseignement à distance, a connu un franc succès depuis la suspension des activités scolaires et éducatives à partir du 16 mars 2020. L'orateur met en avant le grand dévouement dont ont fait preuve tous les enseignants dans le cadre de l'enseignement à distance, ceci malgré la réticence de certains face à l'utilisation des outils numériques. A ce sujet, il convient de signaler qu'un certain nombre d'enseignants pratiquent l'enseignement à distance de façon non digitale, en communiquant avec leurs élèves par téléphone ou par courrier.

- M. Paul Galles (CSV) se renseigne sur la manière dont M. le Ministre entend réagir à la pétition publique 1550, demandant que la reprise des activités scolaires et éducatives soit reportée à la rentrée scolaire 2020/2021. Cette pétition a récolté en quelques jours les 4.500 signatures nécessaires pour organiser un débat public à la Chambre des Députés en présence du Ministre et des Députés. En principe, la pétition publique 1550 a encore jusqu'au 4 juin 2020 inclus pour récolter des signatures sur le site internet de la Chambre des Députés, date à laquelle les écoles et structures d'accueil auraient déjà repris leurs activités, ce qui rendrait les doléances des pétitionnaires caduques. M. Claude Meisch, tout en soulignant l'importance qu'il accorde aux demandes des pétitionnaires, se dit disposé à en discuter à tout moment avec les Députés et les pétitionnaires, nonobstant les délais du Règlement de la Chambre des Députés à respecter.

4. Divers

Faute de temps, il est proposé de poursuivre l'échange de vues au sujet de la reprise progressive des activités scolaires et éducatives lors de la prochaine réunion de la Commission, qui est fixée au 6 mai 2020.

Luxembourg, le 4 mai 2020

Le Secrétaire-administrateur,

Le Président de la Commission de l'Education nationale,
de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche,

Joëlle Merges

Gilles Baum